



Porquerolle's Race

du 8 au 12 mai 2024



INSTRUCTIONS DE COURSE
RACING RULES OF SAILING



La mention [NP] dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [SP] dans une règle des IC signifie qu'une pénalité standard peut être appliquée par le comité de course ou le comité technique sans instruction, ou une pénalité à la discrétion du jury avec instruction (voir IC 16.4).

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021 - 2024,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions si nécessaire, les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règles de la Class40 pour la Class40
- 1.4 Le règlement du trophée méditerranéen Class40
- 1.5 Les règles RSO catégorie 3 avec radeau de survie s'applique aux Class40
- 1.6 Le règlement du championnat et du trophée Inshore de méditerranée en équipages IRC 2024,
- 1.7 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. L'heure du coucher du soleil est fixée à 20h50 pour toute la durée de l'épreuve,
- 1.8 Les bateaux doivent avoir à bord l'armement côtier (moins de 6 milles d'un abri – Division 240).

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le tableau officiel d'information à l'adresse :

[TABLEAU OFFICIEL](#)

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera annoncée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera annoncé avant 21h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la jetée Nord du Port de Porquerolles.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

• CLASS40

- 7 mai 2024 début des contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions.
20h00 à 22h00 Contrôle des feux de navigation.
- 8 mai 2024 9h00 à 10h00 Fin des contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions.
11h00 Briefing skipper La présence du skipper de chaque bateau concurrent est demandée. (Lieu : tente village course)
14h00 premier signal d'avertissement pour parcours : Grand côtier
- 9 mai 2024 Journée Arrivée : Grand côtier
- 10 mai 2024 11h00 premier signal d'avertissement pour parcours construit et / ou côtiers.
- 11 mai 2024 11h00 premier signal d'avertissement pour parcours construit et / ou côtiers.
- 12 mai 2024 10h00 premier signal d'avertissement pour parcours construit et / ou côtiers.



• IRC / CAPE 31

- 8 mai 2024 10h00 à 17h30 Inscriptions définitives
15 h00 Course d'entraînement
- 9 mai 2024 9h30 briefing skipper
11h00 premier signal d'avertissement pour parcours construit et / ou côtiers
- 10 mai 2024 11h00 premier signal d'avertissement pour parcours construit et / ou côtiers.
- 11 mai 2024 11h00 premier signal d'avertissement pour parcours construit et / ou côtiers.
- 12 mai 2024 10h00 premier signal d'avertissement pour parcours construit et / ou côtiers.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de course programmé, pas de signal d'avertissement après 13h30

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

- Flamme Mauve : IRC 0
- Flamme Bleue : IRC 1
- Flamme Verte : IRC 2
- Flamme Rose : IRC 3
- Flamme Jaune : IRC 4
- Flamme Blanche : Class 40

7. ZONES DE COURSE

1 zones de course : IRC 0-1-2-3-4-Cape31- Class40

L'emplacement de la zone de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

- Envoi du pavillon « Q » (couleur jaune) pour les parcours construits
- Envoi du pavillon « Q+G » pour parcours construits avec arrivée décalée devant le port de Porquerolles
- Envoi du pavillon « R » pour les parcours côtiers

- 8.3 Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 8.4 Réduction et modification de parcours côtier :

Le Pavillon « O » envoyé à proximité d'une marque à contourner signifie : après le passage de cette marque rejoignez directement la ligne d'arrivée en respectant si nécessaire les zones qui sont des obstacles.

- 8.5 Pointage officiel à une marque :

A-Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner. Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques identifiées dans l'annexe Parcours par un astérisque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course. Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les



pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »
Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69, ou selon la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux.

B-Lors du « Grand cotier » pour les Class40, une photo des coordonnées GPS au passage de la marque pourra être demandée. Le comité de course pourra demander à chaque concurrent d'expédier cette preuve de passage sur un groupe What'sapp prévu à cet effet.

9. MARQUES

9.1 Parcours construit :

Les marques 1,1' à laisser à bâbord, 2P 2S (porte) sont des bouées cylindriques Rouge

Les marques 3,3' à laisser à bâbord sont des bouées cylindriques Jaunes,

La marque d'arrivée est une bouée cylindrique Bleue

Marque de changement de parcours :

>> Parcours construit 1 : Bouée cylindrique Jaune

>> Parcours construit 2 : Bouée cylindrique Verte

9.2 Parcours côtier :

Marques de parcours : se référer à l'annexe parcours Marque de dégagement :

Bouée cylindrique Rouge

Marque d'arrivée : Bouée cylindrique bleue

9.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité de course à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP] [NP]

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.4 Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Pour les parcours construits : l'offset mark (marque 1' // marque 3') sera supprimé.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée définie IC 9.



14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 14.2 Action du jury sur l'eau
L'annexe jugement semi-direct s'applique.

15 TEMPS LIMITE

- 15.1 Temps limite pour le premier pour finir :
Parcours construit : 2h30.
- **IRC+Cape31**
Parcours côtier : heure limite pour finir la course 18H00 local
 - **CLASS40**
Parcours : « Grand côtier » : au plus tard le 9 mai 18h00 local
Parcours côtier : heure limite pour finir la course 18H00 local
- 15.2 Le temps limite pour finir la course après l'arrivée du premier de chaque Classe Parcours construit : 40 minutes après l'arrivée du premier.
Parcours Côtier : Temps de course exprimé en heure du 1er (arrondi sup) de chaque série multipliée par 40mn.
Exemple : pour 4h00 de course le temps d'ouverture de ligne sera de : Arrondi sup (4h00) X 40mn = 160 minutes
- 15.3 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 16.1 Les demandes d'instruction doivent être déposées en ligne à l'adresse définie à l'IC 2, dans le temps limite. Des formulaires papier seront également disponibles au secrétariat du jury situé au Yacht Club de Porquerolles et pourront y être déposés dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située à proximité du bureau du Yacht club de Porquerolles. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information en ligne.
- 16.4 Pour toute infraction à une règle des IC portant la mention [SP], le comité de course ou le comité technique peuvent appliquer une pénalité standard sans instruction. Cependant, le comité de course ou le comité technique peuvent réclamer contre un bateau dès lors qu'ils considèrent que la pénalité standard n'est pas appropriée. Un bateau pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par un autre bateau pour le même incident ; ni ne peut faire une demande de réparation pour cette action du comité. Ceci modifie les RCV 60.1, 63.1 et Annexe A5.

17. CLASSEMENT

- 17.1 1 course doit être validée pour valider la compétition
- 17.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
(b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 17.3 Les bateaux courent en temps compensé selon la formule suivante : Temps réel x TCC, le TCC étant celui du certificat IRC 2024
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront annoncés sur le tableau officiel d'information en ligne au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le signal d'avertissement de la



première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises le 9 mai 2024 jusqu'à l'heure limite de réclamation.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Avant de prendre le départ, chaque bateau devra passer tribord amures sur l'arrière du bateau Comité de course, pour signaler son intention de prendre le départ des courses du jour. [DP] [NP]
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP] [NP]
- 18.3 Lors des sorties et entrées de port, les concurrents devront se soumettre aux directives de l'autorité portuaire. [DP] [NP]
- 18.4 Utilisation du Bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker
- 18.5 Le chef de bord devra s'assurer de disposer de la quantité de carburant nécessaire aux manœuvres de port, pour se rendre sur la zone de course et en revenir. [DP] [NP]

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 19.3 Pour les Class40 Aucun changement de configuration de voile ne sera autorisée pendant la durée de l'épreuve.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT IRC + Class40

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]
- 20.3 Pour le grand Cotier des Class40 la quantité maximale d'eau potable ou autre boisson potable embarquée devra strictement respecter les règles de classe.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [SP] [NP]

Les bateaux devront porter la publicité fournie par l'AO.

- Deux autocollants seront fournis, les coller sur chaque bord à 30cm maximum de l'étrave et à 10cm du pont.
 - Des pavillons seront fournis, ils devront être arborés à mi-guindant, avant l'entrée dans le port, durant la présence à quai et jusqu'à la sortie du port pour se rendre sur la zone de régates.
- Une caution sera demandée et restituée à la fin de l'épreuve dès retour des pavillons.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la manière suivante :

Le bateau comité arbore un pavillon avec lettre A sur fond blanc

Le bateau arrivé arbore un pavillon avec lettre B sur fond blanc

Les bateaux du jury arborent un pavillon jaune marqué JURY

Les bateaux du comité technique arborent un pavillon bleu marqué JAUGE

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP] [NP]

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.



24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP] [NP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

Il est interdit de plonger à l'intérieur du port de Porquerolles.

26. COMMUNICATION RADIO [DP] [NP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Canal de communication Canal 72

27. PRIX

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

- Président du jury : Axelle VAN OVERSTRAETEN
- Membres du Jury : Tom GRAINGER
- Membres u Jury : Apolline BENOIT
- Présidente du comité de course : Nathalie PEBEREL
- Président du comité technique : Tetyana GIGA



ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau.

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.



- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE PENALITE STANDARD

INSTRUCTION DE COURSE	PÉNALITÉ
IC 21	30% du temps compensé sur toutes les courses du jour



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (Prescription to RRS 76.1)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event.

Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (Prescription to RRS 88.2):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions.

(The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris –

email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



ANNEXE PARCOURS

**Description des parcours incluant l'ordre de passage des marques et leur côté requis,
la longueur indicative des parcours,
les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit**

POSITIONS GEOGRAPHIQUES MARQUES PARCOURS PORQUEROLLE'S RACE

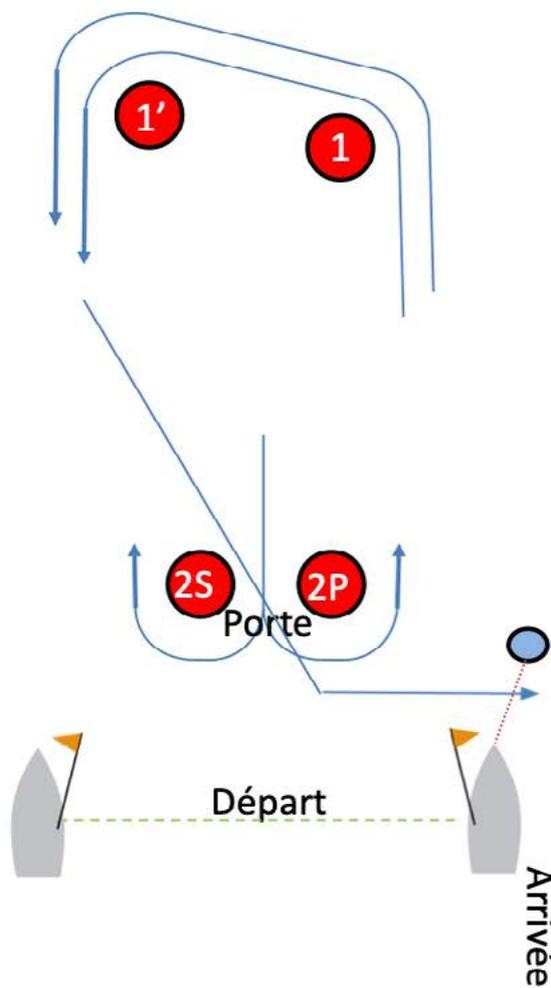
Nom	Latitude	Longitude
C1	43°06,620 N	006°16,620 E
C2	43°05,100 N	006°16,780 E
Cap Bénat	43°05,106 N	006°21,938 E
Cap D'Armes	42°58,810 N	006°12,153 E
Cap Estérel	43°01,939 N	006°10,655 E
Coffre Le Levant	43°03,533 N	006°29,931 E
Emissaires Le Lavandou	43°07,747 N	006°22,804 E
<u>Fourmiquès</u> Giens	43°02,380 N	006°04,169 E
<u>Fourmiquès</u> Le Lavandou	43°06,359 N	006°24,250 E
<u>Gabinière</u>	42°59,187 N	006°23,711 E
GR1 Tribord Toulon	43°05,419 N	005°57,544 E
Grand Ribaud	43°00,988 N	006°08,631 E
<u>Jeune Garde</u>	43°00,420 N	006°09,587 E
La Dame	43°00,397 N	006°25,234 E
Les Deux Frères	43°02,883 N	005°52,101 E
Marque A	42°58,750 N	006°11,539 E
Marque B	43°04,899 N	006°21,900 E
Marque B'	43°03,500 N	006°10,100 E
Marque M	43°01,600 N	006°13,950 E
Marque PC	43°01,399 N	006°20,600 E
Marque PH	43°04,800 N	006°10,100 E
Marque R	43°00,750 N	006°08,799 E
Marque Spécial Le Pradet	43°05,337 N	005°59,606 E
Marque spécial NE Zone aéroport	43°05,054 N	006°10,149 E
Mèdes	43°01,716 N	006°14,460 E
Pointe de la Galère	43°01,212 N	006°24,558 E
Pointe Port Man	43°00,839 N	006°25,313 E
<u>Sarranier</u>	42°59,756 N	006°15,562 E

Waypoints Class 40		
Nom	Latitude	Longitude
ZONE ARRIVEE	43°00,470 N	006°12,169 E
CAP BLANC	43°05,106 N	006°21,938 E
CAP D'ARMES	42°58,810 N	006°12,153 E
CAP ESTEREL	43°01,939 N	006°10,655 E
COFFRE BREGANCON	43°05,103 N	006°16,784 E
COFFRE LEVANT	43°03,533 N	006°29,931 E
EMISSAIRES LE LAVADOU	43°07,747 N	006°22,804 E
FOURMIGUES GIENS	43°02,385 N	006°04,172 E
FOURMIGUES LE LAVANDOU	43°06,348 N	006°24,248 E
GABINIERE	42°59,187 N	006°23,711 E
GR1 TOULON TRIBORD	43°05,419 N	005°57,544 E
GRAND RIBAUD	43°00,988 N	006°08,631 E
JEAUNE GARDE	43°00,420 N	006°09,587 E
LA DAME	43°00,397 N	006°25,234 E
LES DEUX FRERES	43°02,883 N	005°52,101 E
MARQUE SPECIAL LE PRADET	43°05,337 N	005°59,606 E
MARQUE SPECIAL NE ZONE AEROPORT	43°05,054 N	006°10,149 E
CAP DES MEDES	43°01,832 N	006°14,462 E
POINTE AIGUADE PORT CROS	43°00,631 N	006°10,822 E
POINTE DE LA GALERE	43°01,212 N	006°24,558 E
POINTE PORT MAN	43°00,839 N	006°25,313 E
SARRANIER	42°59,756 N	006°15,562 E
ZONE DEPART ESTIMATIVE	43°02,939 N	006°12,921 E
GRAND COTIER		
Zone de depart Rade de Hyeres		
Lion de mer	43 24 54 N	6 46 53 E
La Vaquette	43 28 91 N	6 57 24 E
La Fourmigue (golf Juan)	43 32 36 N	7 05 52 E
L'île Verte	43 09 73 N	5 36 91 E
L'île D'If	43 16 79 N	5 19 59 E
Jaune Garde (Porquerolles)	43 00 44 N	6 09 55 E
Ribaux (Porquerolles)	43 00 85 N	6 08 69 E
Porte de parcourt Porquerolles Jaune Garde // Grand Ribaux		
Zone d'arrivée Rade de hyeres		

Porquerolle's Race



Parcours n°1 Zone ALPHA

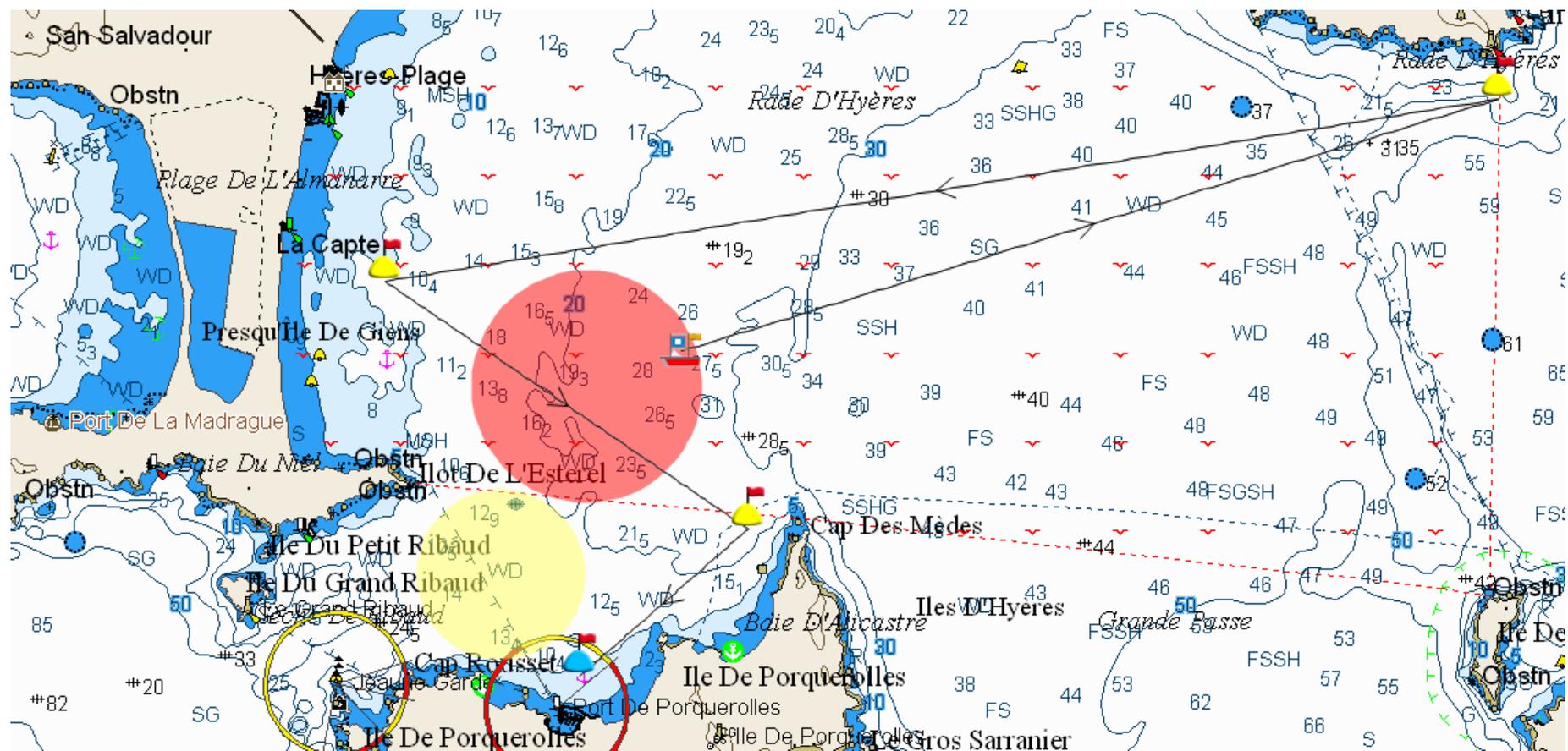


Description du parcours : Coté requis : bâbord

Départ	
1	Cylindrique Rouge
1'	Cylindrique Rouge
2S-2P (porte)	Cylindrique Rouge
1	Cylindrique Rouge
1'	Cylindrique Rouge
2P	Cylindrique Rouge
Arrivée	Cylindrique Bleue

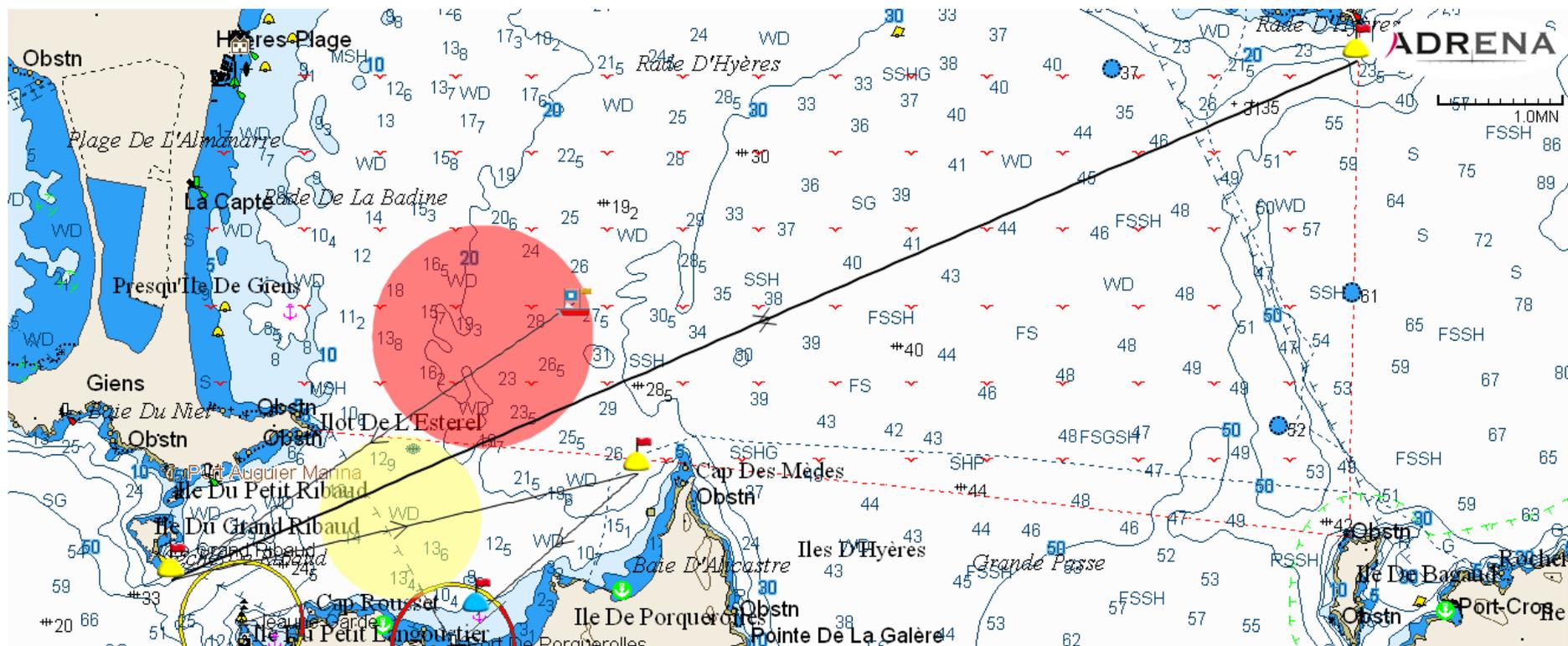
Changement de parcours	Cylindrique jaune
------------------------	-------------------

Parcours N°3 – 20,5 MN



Parcours N°3 – 20,5 MN			
1	Zone Départ	Cf IC	
2	Marque B*	Contourner	Babord 43°04,899 N 006°21,900 E
3	Marque B'	Contourner	Babord 43°03,500 N 006°10,100 E
4	Marque M*	Contourner	Tribord 43°01,801 N 006°13,500 E
5	ARRIVEE	Cf IC	

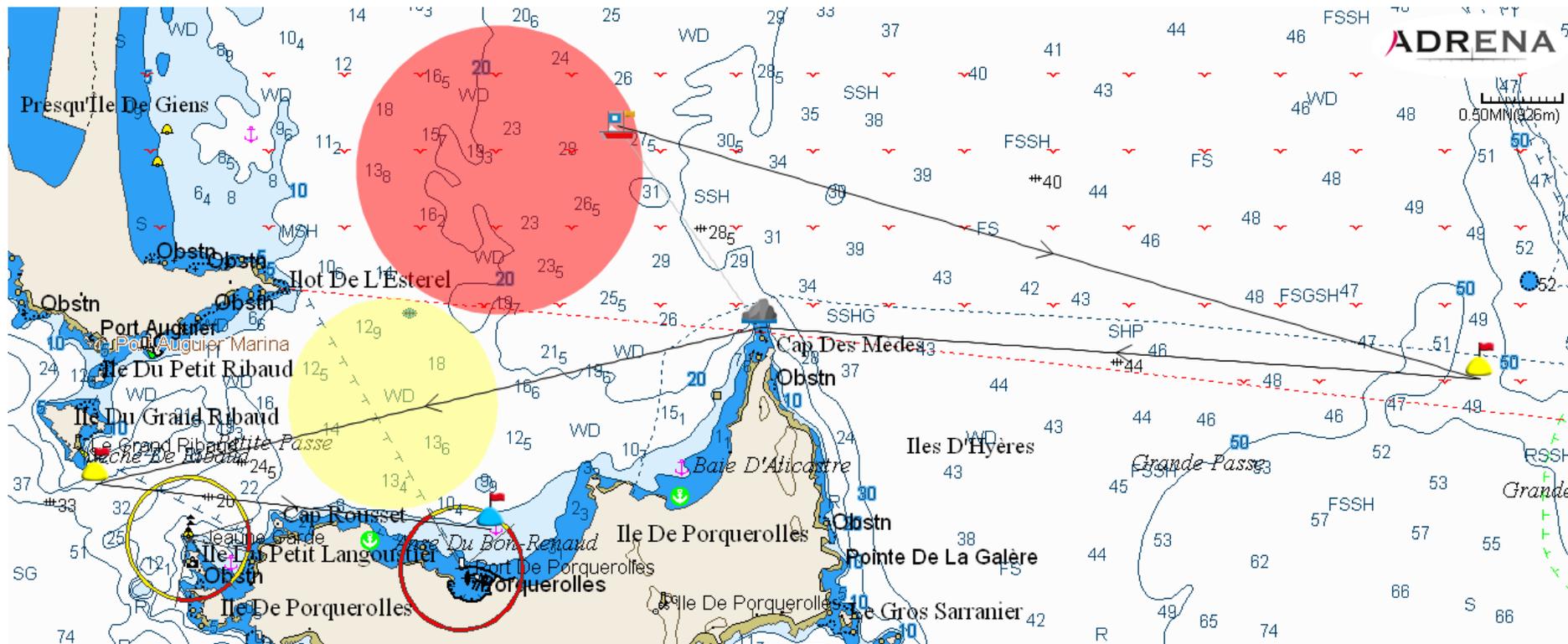
Parcours n°4 – 30,4 MN



PARCOURS N°4 - 30,4 MN

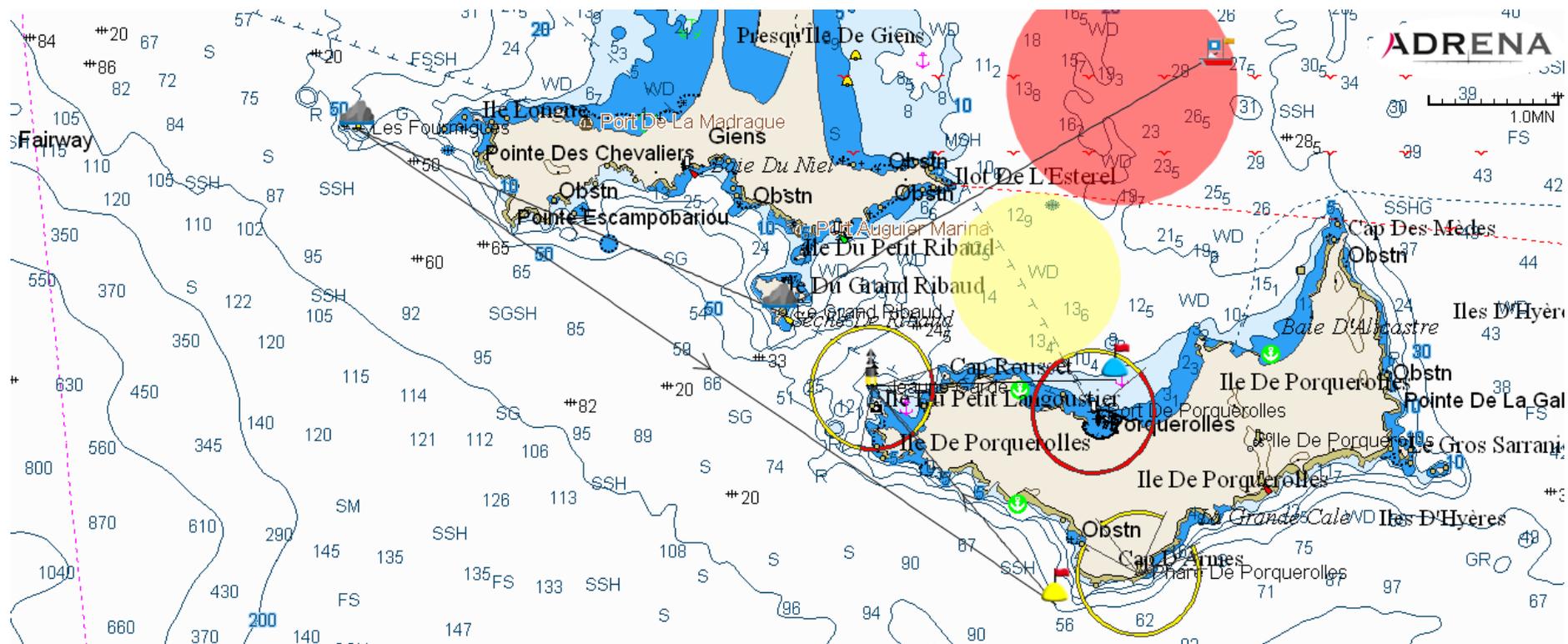
1 Zone Départ	Cf IC	43°02,964 N 006°13,245 E
2 Marque R	Contourner Trib,	43°00,750 N 006°08,799 E
3 Marque B*	Contourner Bab,	43°04,899 N 006°21,900 E
4 Marque R*	Contourner Bab,	43°00,750 N 006°08,799 E
5 Marque M	Contourner Trib,	43°01,600 N 006°13,950 E
6 ARRIVEE	Cf IC	43°00,470 N 006°12,169 E

Parcours N°5 – 16,8 MN



PARCOURS N°5 - 16,8			
1 Zone Départ		Cf IC	43°02,964 N 006°13,245 E
2 Mèdes	Laisser	Trib,	43°01,716 N 006°14,460 E
3 Marque PC*	Contourner	Bab,	43°01,399 N 006°20,600 E
4 Mèdes	Laisser	Bab,	43°01,716 N 006°14,460 E
5 Marque R*	Contourner	Bab,	43°00,750 N 006°08,799 E
6 ARRIVEE		Cf IC	43°00,470 N 006°12,169 E

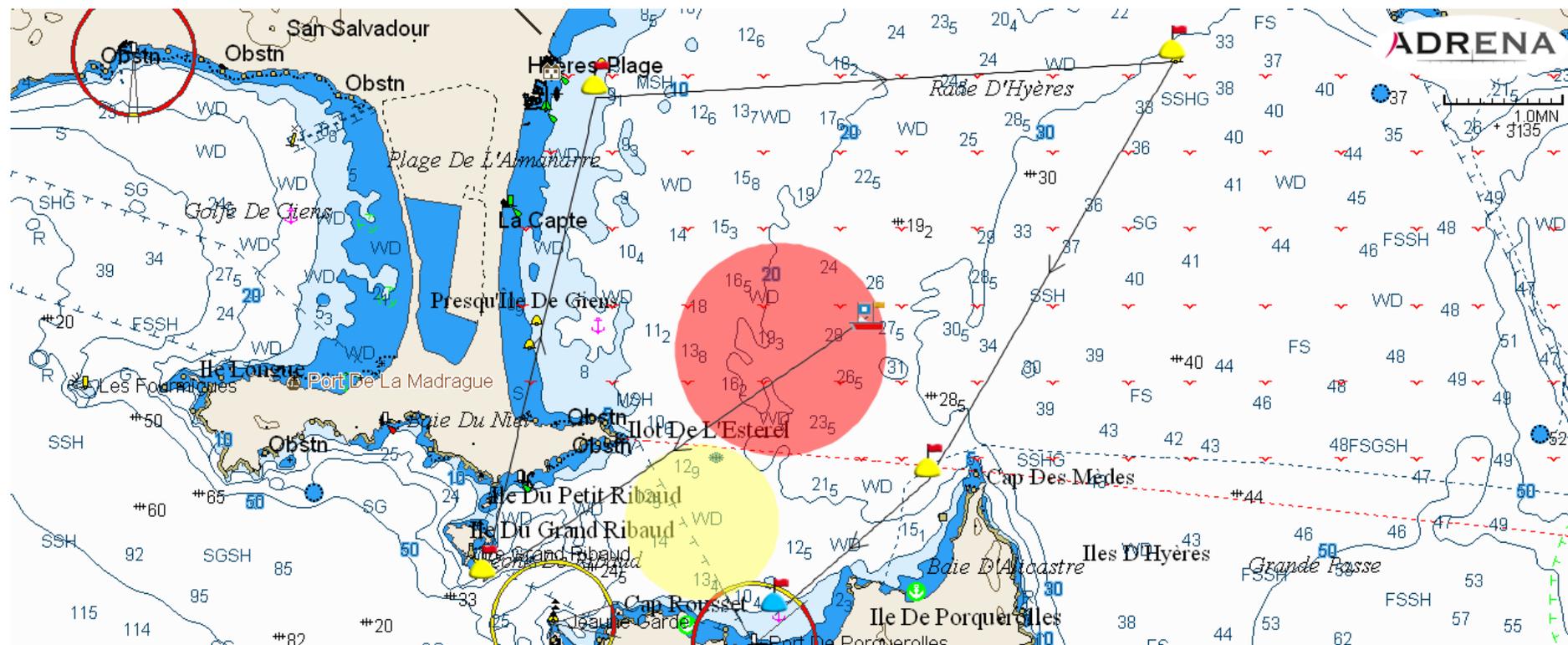
Parcours N°6 – 18 MN



PARCOURS N°6 - 18 MN

PARCOURS N°6 - 18 MN			
1 Zone Départ	Cf IC		43°02,964 N 006°13,245 E
2 Grand Ribaud	Laisser	Trib,	43°00,988 N 006°08,631 E
3 Fourmies Giens	Contourner	Bab,	43°02,380 N 006°04,169 E
4 Marque A*	Contourner	Bab,	42°58,750 N 006°11,539 E
5 Jeune Garde*	Laisser	Trib,	43°00,420 N 006°09,587 E
6 ARRIVEE	Cf IC		43°00,470 N 006°12,169 E

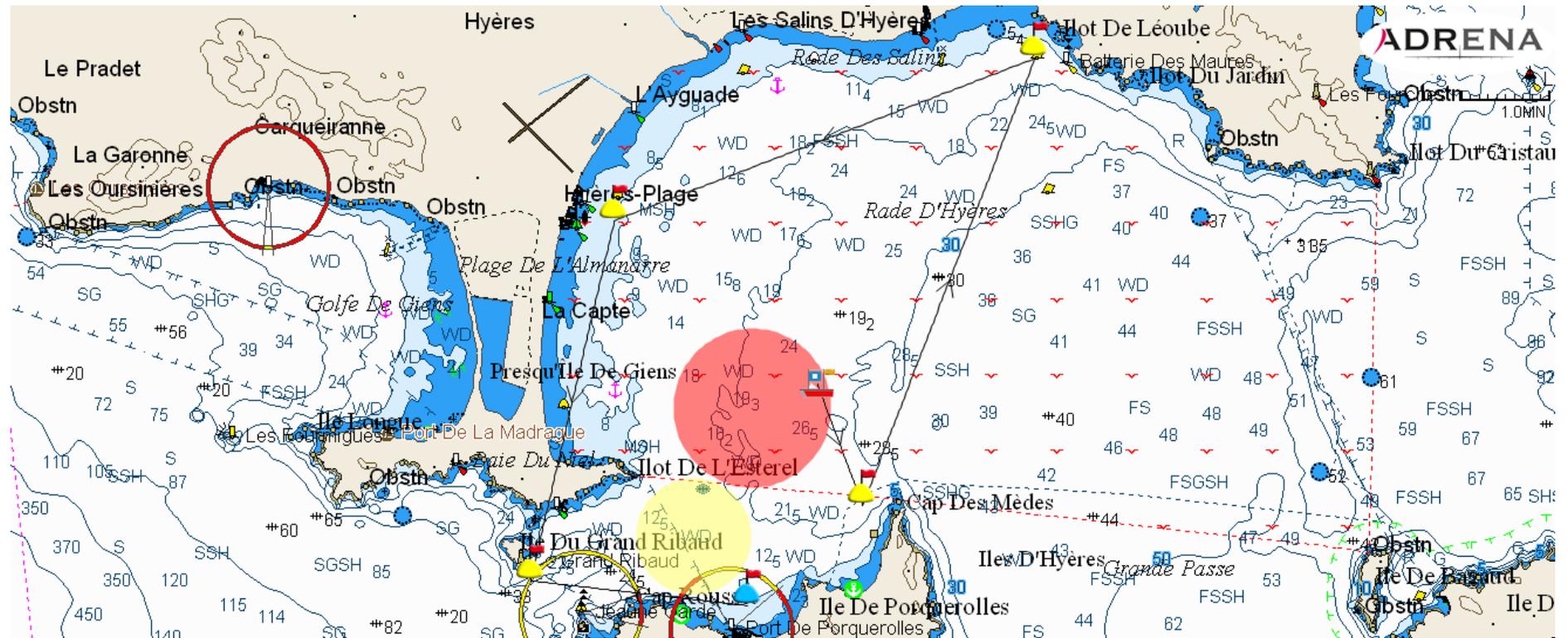
Parcours N°7 – 18,8 MN



PARCOURS N°7 - 18,8 MN

1 Zone Départ	Cf IC	43°02,964 N 006°13,245 E
2 Marque R	Contourner Trib,	43°00,750 N 006°08,799 E
3 Marque PH*	Contourner Trib,	43°04,800 N 006°10,100 E
4 C2	Contourner Trib,	43°05,100 N 006°16,780 E
5 Marque M*	Contourner Trib,	43°01,600 N 006°13,950 E
6 ARRIVEE	Cf IC	43°00,470 N 006°12,169 E

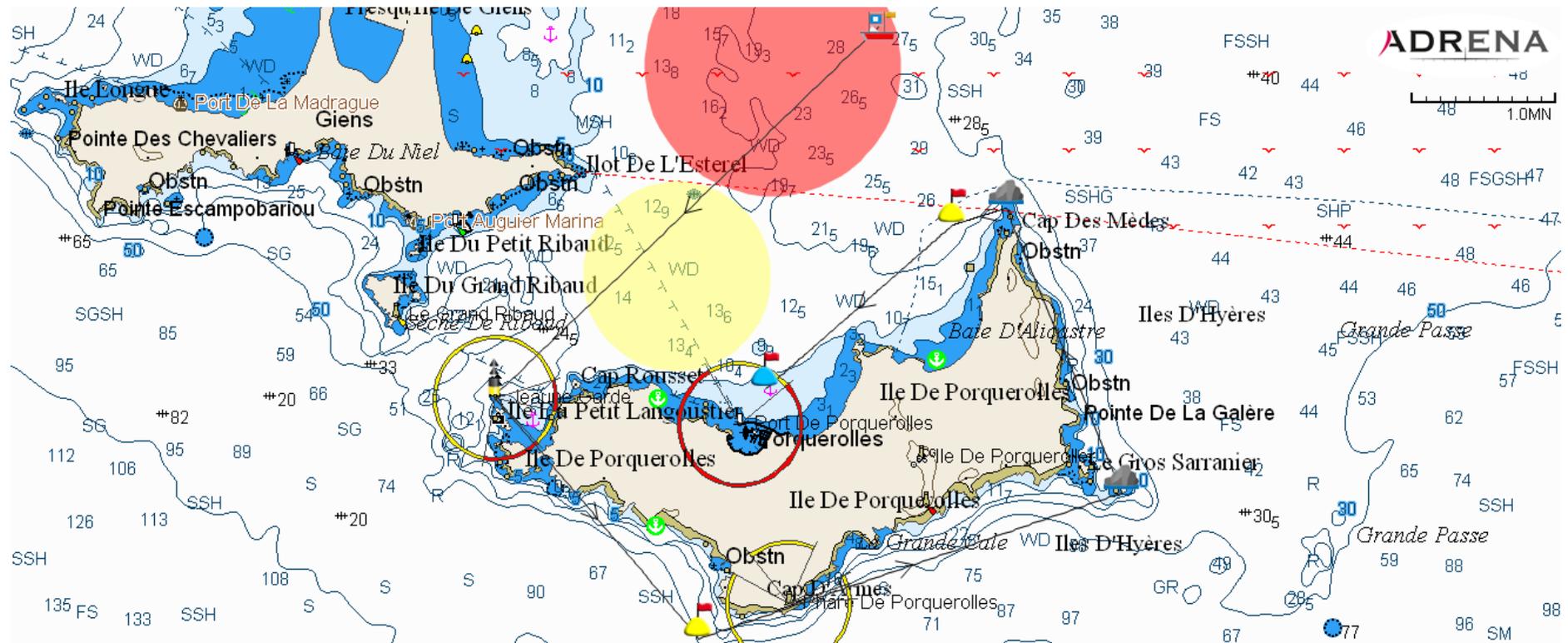
Parcours N°8 – 18,8 MN



PARCOURS N°8 - 18,6 MN

PARCOURS N°8 - 18,6 MN		
1 Zone Départ	Cf IC	43°02,964 N 006°13,245 E
2 Marque M	Contourner Bab,	43°01,600 N 006°13,950 E
3 C1*	Contourner Bab,	43°06,620 N 006°16,620 E
4 Marque PH*	Contourner Bab,	43°04,800 N 006°10,100 E
5 Marque R*	Contourner Bab,	43°00,750 N 006°08,799 E
6 ARRIVEE	Cf IC	43°00,470 N 006°12,169 E

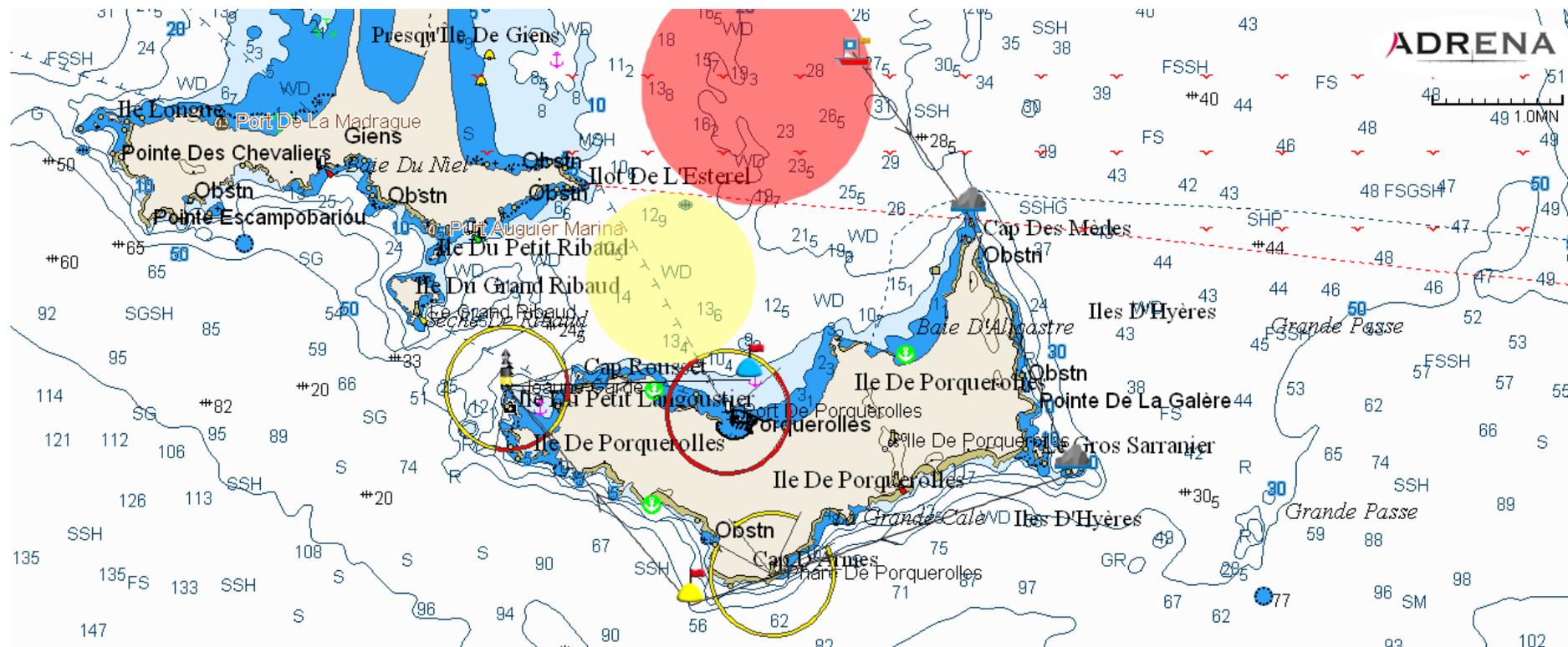
Parcours N°9 – 13,2 MN



PARCOURS N°9 - 13,2 MN

1	Zone Départ	Contourner	Bab,	43°02,964 N 006°13,245 E
2	Jeune Garde	Laisser	Bab,	43°00,420 N 006°09,587 E
3	Marque A*	Contourner	Trib,	42°58,750 N 006°11,539 E
4	Sarranier	Laisser	Bab,	42°59,756 N 006°15,562 E
5	Mèdes	Laisser	Bab,	43°01,716 N 006°14,460 E
6	Marque M*	Contourner	Trib,	43°01,600 N 006°13,950 E
7	ARRIVEE	Contourner	Bab,	43°00,470 N 006°12,169 E

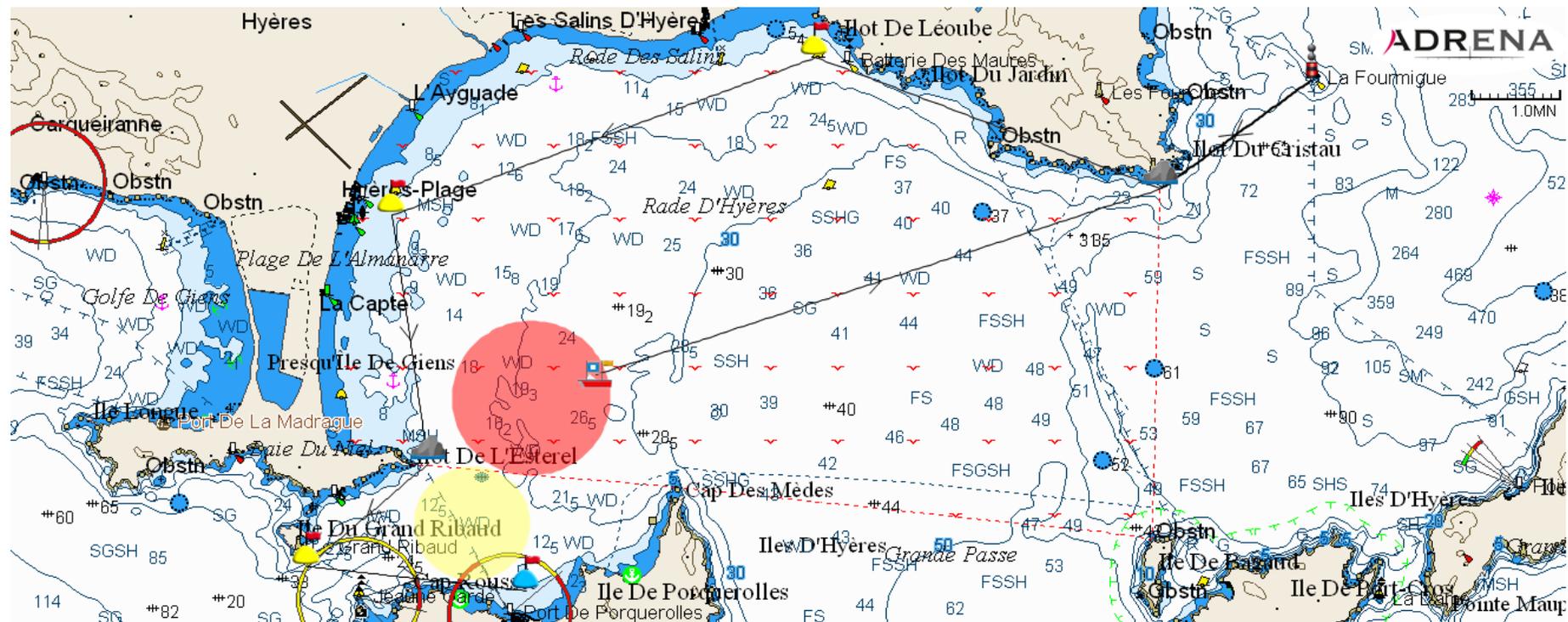
Parcours N°10 – 11,3 MN



PARCOURS N°10 - 11 MN

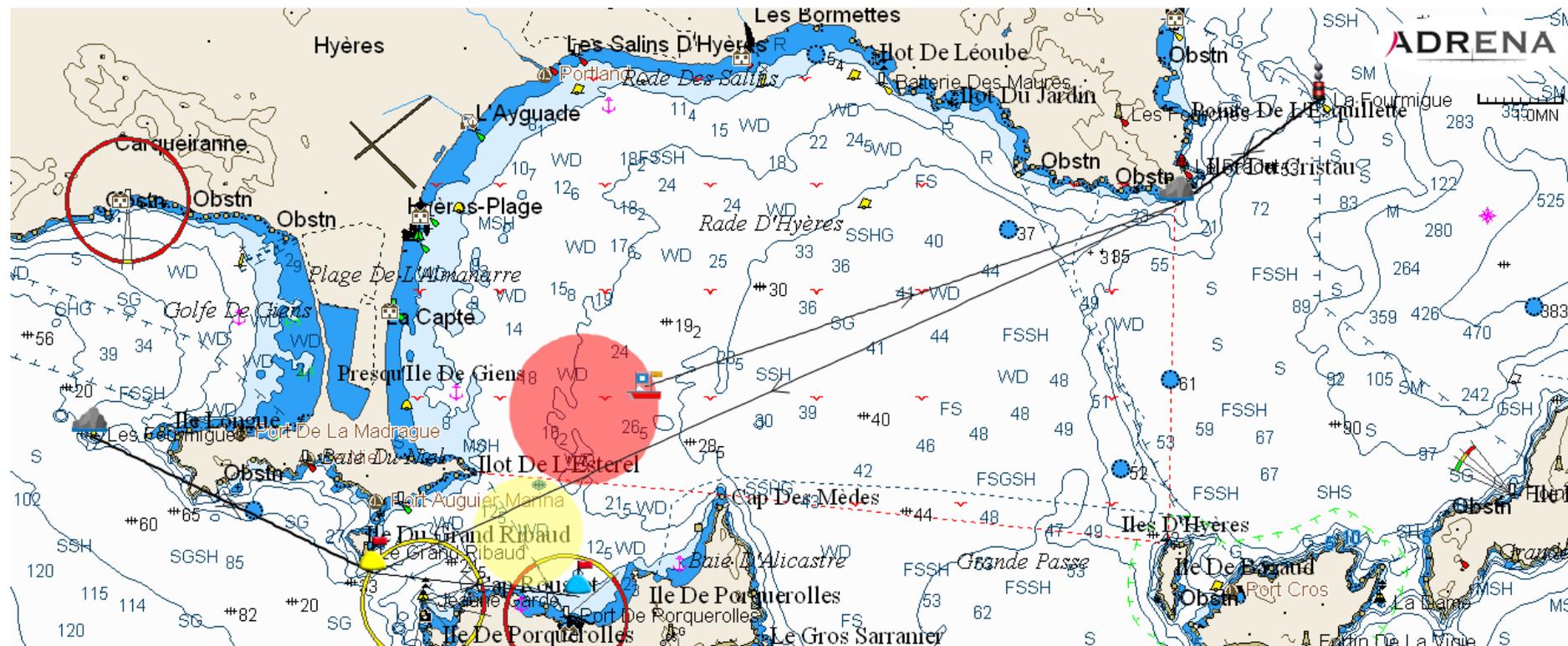
1 Zone Départ	Cf IC		43°02,964 N 006°13,245 E
2 Mèdes	Laisser	Trib,	43°01,716 N 006°14,460 E
3 Sarranier	Laisser	Trib,	42°59,756 N 006°15,562 E
4 Marque A*	Contourner	Bab,	42°58,750 N 006°11,539 E
5 Jeune Garde*	Laisser	Trib,	43°00,420 N 006°09,587 E
6 ARRIVEE	Cf IC		43°00,470 N 006°12,169 E

Parcours N°11 – 27,3 MN



PARCOURS N°11 - 27,3 MN

1 Zone Départ	Contourner	Bab,	43°02,964 N 006°13,245 E
2 Cap Bénat	Laisser	Bab,	43°05,106 N 006°21,938 E
3 Fourmiguies Le Lavandou*	Contourner	Bab,	43°06,359 N 006°24,250 E
4 Cap Bénat	Laisser	Trib,	43°05,106 N 006°21,938 E
5 C1*	Contourner	Bab,	43°06,620 N 006°16,620 E
6 Marque PH*	Contourner	Bab,	43°04,800 N 006°10,100 E
7 Cap Estérel	Laisser	Trib,	43°01,939 N 006°10,655 E
8 Marque R	Contourner	Bab,	43°00,750 N 006°08,799 E
9 ARRIVEE	Contourner	Bab,	43°00,470 N 006°12,169 E



PARCOURS N°12 - 31,5 MN

PARCOURS N°12 - 31,5 MN		
1 Zone Départ	Cf IC	43°02,964 N 006°13,245 E
2 Cap Bénat	Laisser Bab,	43°05,106 N 006°21,938 E
3 Fourmiguies Le Lavandou*	Contourner Trib,	43°06,359 N 006°24,250 E
4 Cap Bénat	Laisser Trib,	43°05,106 N 006°21,938 E
5 Marque R*	Contourner Trib,	43°00,750 N 006°08,799 E
6 Fourmiguies Giens	Contourner Bab,	43°02,380 N 006°04,169 E
7 Marque R*	Contourner Bab,	43°00,750 N 006°08,799 E
8 ARRIVEE	Cf IC	43°00,470 N 006°12,169 E



Informations complémentaires / *Additional information*



Porquerolle's Race

Yacht Club de Porquerolles

Ile de Porquerolles
83400 Hyères

Mail : yachtclub-porquerolles@wanadoo.fr

CIS
Integrated Life Support Services


VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

METROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

REGION
SUD
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR


LE DÉPARTEMENT

FFVoile



YACHT CLUB
DE FRANCE

PORT
LAND

isa
Keller
DESIGN
EXPLORATRICE
GRAPHIQUE

TLV

Favier
Casanova
assurances

Malongo